Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20261116-DEL2026111-DE

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Attribution d'un complément de subvention à l'association TIG pour l'année 2026

DEL-2026-111

Numéro de la délibération : DEL-2026-111

Nomenclature ACTES : Subventions

Information relative à l'environnement : Non

Date de réunion du conseil : 16 novembre 2026

Date de convocation du conseil : 10 novembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2026

Début de la séance du conseil : 18h00

Présidente de séance : Mme Soizic PERRAULT

Secrétaire de séance : Mme Alicia LE MOING

Etaient présents : M. Roger BERNON, Mme Jacqueline BOLLE, Mme Sabine BRESSON, M. Jean-Jacques BUSSON, M. Alexandre DESHAYES, M. Philippe EHRHARDT, M. Thomas GUILLOUZO, Mme Laurence HEMON, Mme Caroline JEGADO, M. Philippe JOUBAUD, Mme Carole LE DOUX, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alicia LE MOING, Mme Marie-Christine LE MOUEL, Mme Alexandra LE NY, M. Philippe LE POETVIN, Mme Alexia LE PONNER, M. Bertrand LE TADIC, Mme Océane LE TUTOUR, Mme Julie LEBEL, Mme Amélie LHOSTE, M. Frédéric MAGUET, Mme Lydie MASSARD, M. Jean-Jacques MERCEUR, Mme Soizic PERRAULT, Mme Bérengère PLUNIAN, Mme Aude POILEUX, M. Sébastien QUERO, Mme Armelle REGNIER, Mme Albane STEPHAN, M. Marcel TARTARY

Etaient représentés : M. Iban JOUANNO-ROBERT donne procuration à Mme Bérengère PLUNIAN, M. Laurent TELLIER donne procuration à M. Philippe JOUBAUD

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20261116-DEL2026111-DE

Attribution d'un complément de subvention à l'association TIG pour l'année 2026

Rapport de Alexandre DESHAYES

La Ville de Pontivy, engagée dans le soutien aux associations locales, a adopté le 29 juin 2026 la délibération DEL-2026-083 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2026. L'association TIG (Tournoi International de Guerlédan), organisatrice d'un événement sportif majeur sur le territoire communal, n'a pas bénéficié du montant complet prévu dans le cadre de son partenariat avec la collectivité.
En effet, la convention de fonctionnement 2026 signée entre la Ville de Pontivy et l'association TIG prévoit une subvention annuelle de 6 000 €. Un complément de 1 000 € est donc nécessaire pour honorer cet engagement et soutenir pleinement l'organisation de cet événement structurant pour la vie locale.
Ce soutien s'inscrit dans la continuité des actions menées par la collectivité pour dynamiser le tissu associatif et renforcer l'attractivité du territoire, conformément aux orientations définies par le Conseil municipal.

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération DEL-2026-083 du 29 juin 2026 relative aux subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Vu la convention de fonctionnement 2026 entre la Ville de Pontivy et l'association TIG, prévoyant une subvention annuelle de 6 000 € ;

Considérant que l'association TIG contribue activement à l'animation du territoire et à la promotion du sport, en organisant un événement d'envergure qui rassemble chaque année de nombreux participants et spectateurs ;

Considérant que le soutien financier de la collectivité à cette association répond à un intérêt général local, en favorisant la cohésion sociale, le rayonnement de la commune et l'accès aux pratiques sportives ;

Considérant que la présente délibération octroie le complément de subvention non versé totalement en juin 2026, conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20261116-DEL2026111-DE

Nous vous proposons :

- D'ATTRIBUER à l'association TIG (Tournoi International de Guerlédan) le complément de subvention de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2026, afin de porter le montant total de la subvention à 6 000 € (six mille euros), conformément à la convention signée entre les parties.
- D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Pontivy, le 16 novembre 2026

LE MAIRE
Soizic PERRAULT



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Alicia LE MOING

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

